

JURY d'APPEL

APPEL 2014-10

Objet : **Inter-séries et Règles de Classe**
Règles impliquées : **RCV : définition « Règle », cas ISAF 98**

Epreuve : **TROPHEE BREIZHSKIFF.com**
Date : **05 au 07 Septembre 2014**
Organisateur : **YC CARNAC**
Classe : **Inter-série Skiffs**
Grade de l'épreuve : **5A**
Président du Jury : **André VOSSENAT**

RECEVABILITE DE L'APPEL :

Par email envoyé le 09/09/2014, **André VOSSENAT** Président du jury demande confirmation ou correction de la décision prise le 07 septembre 2014 concernant la demande de réparation du bateau **FRA 1507** de la course 4 du **Trophée Breizhskiff.com**.

Cette demande étant conforme à l'Annexe R des RCV 2013-2016, a été instruit par le Jury d'Appel.

RECLAMATION, FAITS ETABLIS PAR LE JURY DE L'EPREUVE, CONCLUSION et DECISION :

Demande de réparation: du bateau 29erXX FRA 1507
« non respect de la force du vent pour lancer une manche »

Faits établis
Vent moyen durant la course 3 et 4 nœuds. Course en inter séries

Conclusion
Les règles de classe concernant le vent ne s'appliquent pas !

Décision
La demande de réparation n'est pas accordée.

MOTIFS DE L'APPEL

Mr VOSSENAT demande confirmation ou correction de la décision du jury motivée par son *interrogation* relatif au fait que rien dans les IC type VL, ni dans les annexes ne disent que les limites vent des classes ne s'appliquaient pas, et que ne trouvant pas de texte sur lesquelles s'appuyer il se demande si le rejet de la demande de réparation est juste.

La course s'est courue avec peu de vent. Elle se courait en inter-séries.

ANALYSE DU CAS :

Le Trophée Breizhskiff.com est une épreuve inter-séries Voile Légère dans laquelle différentes séries de dériveurs légers, regroupés sous le terme générique de « skiffs » car présentant des caractéristiques similaires, à savoir la capacité de dépasser leur vague d'étrave en passant au déjaugage, courent ensemble avec un départ unique et sont classés selon un système de handicap.

La définition de *Règle* dans les RCV, prévoit au paragraphe d) que : *pour un bateau courant avec un système de handicap ou de jauge, les règles de ce système sont des « règles de classe »*.

Dans cette régata inter-séries, les bateaux couraient avec un système de handicap basé sur la table des handicaps éditée par le Département Voile Légère et qui tenait donc lieu de Règles de Classe.

Ce sont les caractéristiques techniques de chaque bateau, les résultats des bateaux en conformité avec leur certificat de jauge lors de régates inter-séries, qui servent à la FFVoile afin de déterminer un coefficient.

Comme précisé dans la réponse à la question 4 du cas ISAF 98 : « *Quand un bateau court sur un système de handicap ou de rating, les règles de ce système s'appliquent, et tout ou partie de ses règles de classe peuvent également s'appliquer* ».

CONCLUSION DU JURY D'APPEL :

Dans une épreuve inter-séries, les bateaux concourant constituent une *Classe* et toutes règles de classe particulières à chaque type de bateaux ne peuvent s'appliquer que dans la mesure où elles concernent les règles d'équipement, conformité au certificat de jauge ou la sécurité.

Ainsi, les éventuelles vitesses minimales de vent qu'une classe de bateau peut décider de fixer pour prendre le départ ne servant pas à déterminer le coefficient de ce bateau, ne peuvent s'appliquer en régata inter-séries.

DECISION du JURY d'APPEL :

Le Jury d'Appel dit que la décision du jury de l'épreuve de ne pas accorder réparation est confirmée.

Fait à Paris le 28 Janvier 2015

Le Président du Jury d'appel :

Christian PEYRAS



Les Membres du Jury d'Appel : Bernadette DELBART, Georges PRIOL, Annie MEYRAN, Bernard BONNEAU, François CATHERINE, Patrick CHAPELLE, Yves LEGLISE, François SALIN.